

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

SEANCE du 3 septembre 2026 :

Présents : GOUBY Thierry, ROCHIGNEUX Didier, GUICHERD Jennifer, MACHABERT Rémi, MEYER Cindy, PERRET Pierre, PORTAILLER Christian, ROYER Lysiane, TOURNEBIZE Marie-Thérèse, VAUCHE Joël, DUBREUIL Quentin, HENRI Delphine, MARTINS Angélique

Absents : JOUIN Nicolas donne pouvoir à Thierry GOUBY, GEORGES Déborah donne pouvoir à MARTINS Angélique

Secrétaire de séance : ROCHIGNEUX Didier

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (annule et remplace la délibération 2026-032 du 01/07/2026)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1.000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de MARCILLY LE CHATEL,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ; les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité que la mention « Les photos sont exclues » de l'article 3 n'a pas lieu d'être et par conséquent sera ôtée du règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération est approuvé.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Fait à Marcilly le Châtel

Le 4 septembre 2026

Le maire

Thierry GOUBY



Le secrétaire de séance
Didier ROCHIGNEUX